



Réf. 167202/LM

FCL n°2774-2/2787-11/2792/
2793/2794/2795**SEDIF**
SERVICE PUBLIC DE L'EAU**DECISION N° D2026-025-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Antony, Argenteuil, Champigny-sur-Marne et Sarcelles

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaire pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre de la présence de canalisations d'eau potable appartenant au SEDIF sur les parcelles suivantes :

- BC n°30 située, 4 chemin de l'Ile de Congé à Champigny-sur-Marne (dossier n° 2774-2),
- BP n°47 située, 19 rue du Parc à Antony (dossier n°2787-11),
- AY n°139 situé, 27 allée Auguste Rodin à Sarcelles (dossier n°2792),
- BI n°62 située 1 rue Pierre Guienne à Argenteuil (dossier n°2793),
- BR n°540 située allée du Sorbier tenant avenue de la Victoire à Argenteuil (dossier n°2794)
- AD n°146 et AD n°1196 situées respectivement rue de la Bienfaisance et Cité de la Paix, tenant au 128 rue des Frères Bonneff à Bezons (dossier n°2795)

Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes :

- BC n°30 située, 4 chemin de l'Ile de Congé à Champigny-sur-Marne (dossier n° 2774-2),
- BP n°47 située, 19 rue du Parc à Antony (dossier n°2787-11),
- AY n°139 situé, 27 allée Auguste Rodin à Sarcelles (dossier n°2792),
- BI n°62 située 1 rue Pierre Guienne à Argenteuil (dossier n°2793),
- BR n°540 située allée du Sorbier tenant avenue de la Victoire à Argenteuil (dossier n°2794)
- AD n°146 et AD n°1196 situées respectivement rue de la Bienfaisance et Cité de la Paix, tenant au 128 rue des Frères Bonneff à Bezons (dossier n°2795)

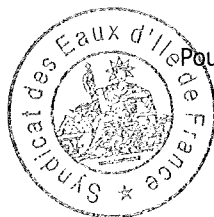
Article 2 autorise la signature des conventions constitutives de droits réels avec la société Emmaus Habitat, propriétaire des parcelles des dossiers n°2794 à Argenteuil et 2795 à Bezons puis des actes à suivre en la forme administrative, ainsi que des actes en la forme administrative des dossiers 2774-2, 2787-11, 2792, 2793 et tous actes et documents y afférent,

Article 3 précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2026.

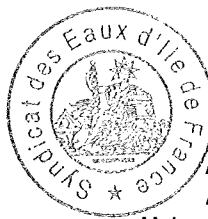
Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

01 AVR. 2026



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de
sa publication.